

Mouvement intra 2016

Ouverture du serveur : de **Lundi 14 mars 8h au vendredi 25 mars 2016 8h**

Retour confirmations DPE et envoi des dossiers pour bonif handicap : **vendredi 1^{er} avril**

Affichage des barèmes : **du 5 au 9 mai 2016**. Si il y a un désaccord avec barème, en demander la correction (écrit, fax, mël de préférence), éventuellement en joignant de nouvelles pièces justificatives avant le , **dernier délai**

Résultats d'affectation : à partir du **14 juin 2016**

Révision d'affectation : ne concerne que les personnels relevant des priorités légales. Remettre l'annexe 11 au Service de la Gestion des Affectations (fax ou mël) avant le.

CIRCULAIRE et ANNEXES sur le site du Rectorat de Nice ou dans vos établissements. A consulter impérativement.

1. Généralités

Le nombre de vœux est fixé à 20

La saisie des vœux se fait sur : www.education.gouv.fr/iprof-siam

La liste des postes disponibles sera diffusée à **compter du 18 mars 2016** sur le site internet SIAM (via iprof), ainsi que liste des postes à complément de service. Attention, la liste des profs est **indicative**, des postes pouvant se libérer par les opérations du mouvement.

vendredi 25 mars, dans la matinée, réception par mail dans l'établissement du formulaire de confirmation de demande de mutation

Corriger (**en rouge**), signer et dater. Apporter les **pièces justificatives**. Remise au chef d'établissement qui le transmet au rectorat **avant vendredi 1^{er} avril**.

2. Informations

CONSEIL : faire précéder un vœu large d'un vœu précis considéré comme indicatif

La procédure d'extension se fait avec le plus faible barème. Elle consiste à ajouter automatiquement 4 vœux larges dans l'ordre suivant : DEPT puis ZRD puis ACA puis ZRA

IMPERATIF : vérifier votre barème sur SIAM entre le 5 et le 9 mai 2016. S'il existe un désaccord, fax ou mël avec nouvelles pièces justificatives **avant le 12 mai 2016, 17h**.

3. Ré affectation :

- A. Les agents en **Mesure de carte scolaire** : 3 vœux bonifiés de 1500pts (ETB où le poste est supprimé, COM de l'etb d'origine, DEPT correspondant).

Le vœu ETB est formulé avant les 2 autres. Par ailleurs, possibilité de faire d'autres vœux.

Les TZR formulent 2 vœux obligatoires et bonifiés : ZRE et ZRD

L'ancienneté de poste est acquise après la ré affectation en MCS.

« Priorité de retour » illimitée dans leur ancien ETB et dans la COM à condition de ne pas quitter l'académie.

Les titulaires touchés par la MCS ne peuvent pas être réaffectés en dehors du département. Si aucune affectation sur poste fixe ne leur est proposée, ils sont affectés d'office sur ZRD.

- B. Retour **Congé parental ou CLD ou poste adapté**= 1100 pts sur ancien ETB et COM et DEPT correspondants. Pour les agents TZR, 1100 pts sur ZRE et ZRD.

Pour les congés parentaux, « priorité de retour » (c'est à dire possibilité de bonif de 1100pts) illimitée dans leur ancien ETB à condition de ne pas quitter l'académie. Ancienneté avant congé perdue.

Pour les CLD, bonif valable une seule fois. Ancienneté avant CLD perdue.

- C. Retour de **disponibilité ou détachement**, bonif 1100 pts sur le vœu DEPT et ACA. (ZRD et ZRA pour les TZR). Bonif valable une seule fois.

Les candidats demandant une réintégration conditionnelle (sur les seuls vœux exprimés) doivent l'indiquer **en rouge** sur la confirmation de demande de mutation.

4. Les priorités

- A. **1^{ère} priorité légale = situation de handicap** des agents, conjoints et enfants

- Une priorité handicap reconnue à l'inter n'est pas systématiquement reprise. Nouvel examen du dossier à l'intra.
- Bénéficier de la RQTH. Agent/ conjoint / enfant
- envoi du dossier (annexe 3 de la circulaire + certif médicaux et toutes pièces justifiant de l'amélioration des conditions de vie) directement au Médecin du rectorat avant **vendredi 1^{er} avril, 17h**
- annexe 4bis avec RQTH à joindre, en même temps que la confirmation de vœux au Service de gestion des Affectations
- Pour les agents relevant du **B.O.E. (bénéfice de l'obligation d'emploi)**, une bonification de **100 points** sera attribuée sur les vœux DEPT sur la base de la seule transmission d'un justificatif en cours de validité.

B. 2ème priorité= le rapprochement de conjoint. 3 bonif cumulatives :**1) La bonification au titre de la qualité de conjoint**

(pour les entrants, la bonif RDC de l'inter est maintenue)

- mariage ou pacs au 1^{er} sept 2015 (il faudra justifier de l'imposition fiscale commune au 1^{er} juin 2016 Cf. annexe 10 de la circulaire. A défaut, Bonifications supprimées)

ou

- enfant commun au 1^{er} janvier 2016/ enfant à naître reconnu au 1^{er} janvier 2016 (certificat de grossesse attestant)

2) La Bonification pour les années de séparation

- bonification sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA

- doit correspondre à une période de 6 mois / année scolaire

- Les périodes passées en disponibilité pour rapprochement de conjoints ou en congé parental sont prises en compte pour la moitié de leur durée.

3) La Bonification pour les enfants à charge

- pour chaque enfant de moins de 20 ans au 1^{er} sept 2016

-ou grossesse avant le 1^{er} janvier 2016 (certificat de grossesse)

Les bonifications portent sur **vœux larges** (COM, GEO, DEPT, ACA, ZR). Donc, pas sur les vœux précis ETB.

Le rapprochement de conjoint **porte principalement sur la résidence professionnelle du conjoint** ou, à titre exceptionnel, **sur la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle**.

Le 1^{er} vœu départemental doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint. Si celle-ci se situe dans une autre académie, elle doit correspondre au département le plus proche. (ex : si le conjoint exerce dans l'Académie d'Aix- Marseille, l'agent doit demander comme 1^{er} vœu départemental le Var)

5. Les situations personnelles et administratives

A. Le Rapprochement De Conjoint sur la commune

- justifier de la qualité de conjoint
- le 1^{er} vœu infra départemental doit être le vœu COM tout type d'etb et correspondre à la résidence conjoint. Ou COM la plus proche (si impossible)
- on peut y ajouter la bonification enfant à charge
- la bonification porte sur vœux larges : COM, GEO, DPT, ZRE

B. La bonification Rapprochement sur la Résidence de l'Enfant

- enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} sept 2016
- justifié par décision de justice
- les personnes isolées peuvent en bénéficier (veuves, divorcées, séparées, célibataires..)

C. La mutation simultanée

- les agents entrants avec une mut simultanée peuvent prétendre à une mut simultanée sur un DPT
- les agents de l'académie de Nice peuvent prétendre à une mut simultanée dans le DEPT
- vœux doivent être identiques, même ordre, cohérents

D. Agrégés

- 130 pts sur le vœu « lycée » ETB, 150 pts sur les vœux « lycée » COM et GEO, 185 pts sur les vœux « lycée » DEPT et ACA

E. Situations sociales graves :

- dossier (lettre explicative, justificatifs, annexe 4) assistante sociale rectorat avant vendredi 1^{er} avril, **17h**
- informer aussi la DPE, Service de la Gestion des Affectations (annexe 4bis)

F. Reconversion ou chgt de discipline

1100 pts sur vœux GEO, DEPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA correspondant à leur dernière affectation

G. REP et REP +

étab classés REP + :

- Collège **Louis Nucéra** - NICE
- Collège **Jules Romains** – NICE
- Collège **Maurice Jaubert** - NICE
- Collège **Henri Wallon** - LA SEYNE/MER
- Collège **Genevoix** – TOULON
- Collège **La Marquisane** - TOULON

Bonifications de sortie
5à 7 ans : 150 points
8 ans et plus : 200 points

étab REP :

- Collège Paul Langevin – CARROS
- Collège Picasso – VALLAURIS
- Collège Duruy – NICE
- Collège Les Mûriers – CANNES
- Collège Les Vallergues – CANNES
- Collège Puget – TOULON
- Collège Peiresc- TOULON
- Collège Léotard - FREJUS

Bonifications de sortie

5 à 7 ans : 75 points

8 ans et plus : 100 points

à partir du 1^{er} septembre 2015

Aucun candidat ne peut y être nommé à titre définitif s'il ne l'a pas expressément demandé.

H. Les TZR

- 50 pts sur un vœu GEO

- 100pts sur un vœu DEPT et ACA

- si plus de 4 ans ds la même ZR, 60 pts + 10 pts de plus /an sur l'ensemble des vœux

Les TZR nommés en modalité AFA REP(remplacement sur poste vacant) ou en suppléance peuvent bénéficier de bonifications, s'ils justifient de services effectués de manière continue et effective (service au moins égal à un mi temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année).

I. 1^{ère} affectation

- 21 pts 1^{er}, 2^e, 3^e ech. puis 7 pts par ech à partir du 4^{ème}. Sur ts vœux

- 50 pts forfaitaires sur le 1^{er} vœu. La 1^{ère} année d'affectation ou les 2 suivantes

- pour les **stagiaires ex-contractuels**: et **Emploi Avenir Professeur** sur les vœux DEPT, ACA, ZRD, ZRA, selon le reclassement :

4^{ème} : 100pts

Jusqu'au 5^{ème} : 115 points

6^{ème} et au delà : 130 points

- pour **stagiaires précédemment fonction publique** = 1000 pts sur DEPT ou ZRD (lieu de leur ancienne affectation)

6. Postes Spécifiques Académiques

- Saisie de la candidature du lundi 14 mars, 8h au vendredi 25 mars, 8h : www.education.gouv.fr/iprof-siam Attention au codage (Cf. annexe 13)

- Constitution d'un dossier : lettre de motivation, pièces justificatives des compétences)

Ces affectations sont effectuées **indépendamment des critères de classement barémés**

CONTACTS RECTORAT

Numéro académique dédié aux mutations : **04.92.15.46.63**

Mél : mvt2016@ac-nice.fr

Rectorat de l'Académie de Nice - Service de la Gestion des Affectations - 53 Avenue Cap de Croix - 06181 NICE CEDEX 2.